Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 029-212902910-20260331-ARRADJQUINIOU1-DE

ARRETE

portant délégation de fonctions à

Mme Aude Quiniou (1ère Adjointe au Maire)

Le Maire de la commune de Trégourez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-18, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux, (article L5211-9 pour les E.P.C.I.),

Considérant le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Aude Quiniou (1ère Adjointe au Maire) en date du 21 mars 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Aude Quiniou, 1ère Adjointe au Maire est déléguée pour remplir les fonctions de Maire.

Cette délégation se détaille ainsi :

- Finances et Achat
- Appel d'offres
- Etat civil
- Urbanisme
- Fêtes et cérémonies
- Jeunesse et citoyenneté
- Affaires scolaires
- Communication et bulletin municipal

A ce titre, il signera les documents correspondants.

A ce titre il signera les documents correspondants :

- Ordonnancement de toutes dépenses
- Recouvrement de toutes créances.
- devis au même titre que le Maire à hauteur de 25 000 €
- devis supérieurs à 25 000 € suite à l'accord du conseil municipal

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article 1er devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 029-212902910-20260331-ARRADJQUINIOU1-DE

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 029-212902910-20260331-ARRADJQUINIOU1-DE

ARTICLE 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Mme Aude Quiniou.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité

Fait à Trégourez,
Le 31 mars 2026
Le Maire, Anthony Page



Le Maire (*ou le Président*),
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le .....
Signature du délégataire :

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 029-212902910-20260331-ARRADJQUINIOU1-DE